

Bruxelles, le 28 mai 2026
(OR. en)

9075/26

TOUR 25
COMPET 553

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Objet: "Bâtir un secteur du tourisme durable et compétitif pour l'avenir" -
Conclusions du Conseil (adoptées le 28/05/2026)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil intitulées "Bâtir un secteur du tourisme durable et compétitif pour l'avenir", adoptées par le Conseil lors de sa 4178^e session, tenue le 28 mai 2026.

PROJET DE CONCLUSIONS DU CONSEIL INTITULÉ

"Bâtir un secteur du tourisme durable et compétitif pour l'avenir"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. VU les articles 6 et 195 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en ce qui concerne l'action de l'UE pour appuyer, coordonner et compléter les actions des États membres dans le secteur du tourisme, et dans le plein respect des domaines de compétence respectifs des États membres et de l'Union, ainsi que des principes de subsidiarité et de proportionnalité.
2. RAPELLANT ses conclusions du 1^{er} décembre 2022 sur le programme européen pour le tourisme 2030¹ (ci-après dénommé "programme"), le parcours de transition pour le tourisme² et la déclaration de Palma.
3. ÉTANT CONSCIENT du caractère tridimensionnel de la durabilité, c'est-à-dire économique, sociale et environnementale, qui doit faire partie intégrante des politiques en matière de tourisme.
4. PREND ACTE de la contribution économique du tourisme dans l'UE, qui représentait en 2024 environ 7 % de sa valeur ajoutée brute, 10 % de ses emplois et 4,6 millions d'entreprises³, dont 99 % sont des petites et moyennes entreprises (PME)⁴, ainsi que de la contribution du secteur du tourisme à la compétitivité globale de l'Union, en notant que, dans certaines régions, le tourisme constitue un pilier structurel de l'économie.

¹ Doc. 15441/22.

² [Parcours de transition pour le tourisme](#).

³ Rapport sur les écosystèmes industriels.

⁴ Commission européenne, DG GROW, [Tableau de bord des indicateurs relatifs aux écosystèmes industriels](#) (2023).

5. EST CONSCIENT de la nature intersectorielle du tourisme et de l'importance que revêt une gouvernance multi-niveaux effective au sein de l'Union, associant la Commission, les États membres et, le cas échéant, les autorités régionales et locales, les organismes de gestion de destination (OGD), le secteur du tourisme et d'autres acteurs concernés, tels que les associations professionnelles, afin de faciliter la coopération et l'échange de bonnes pratiques, et de renforcer la coordination entre les domaines d'action et les secteurs concernés, tout en s'appuyant sur les cadres et instruments existants et en évitant les doubles emplois.
6. SE FÉLICITE du rapport du 16 décembre 2025 de la Commission au Conseil sur la mise en œuvre du programme⁵ (ci-après dénommé "rapport"), NOTE que, selon le rapport, des lacunes subsistent en matière de mise en œuvre dans l'ensemble des États membres et dans ses cinq domaines prioritaires, y compris la gouvernance multi-niveaux, et EST CONSCIENT de la nécessité de déployer des efforts cohérents et plus soutenus pour combler ces lacunes.
7. SOULIGNE que pour parvenir à un écosystème touristique durable, compétitif et résilient, il est nécessaire de permettre aux entreprises du secteur du tourisme, en particulier les PME, aux destinations et aux autres acteurs concernés, de mobiliser et d'utiliser au mieux les outils et instruments pertinents de l'Union, y compris en simplifiant et en améliorant l'accès aux financements disponibles de l'Union, à l'assistance technique et au soutien consultatif, ainsi qu'en ayant recours à un renforcement des capacités structuré, à l'apprentissage par les pairs et à l'échange de bonnes pratiques.
8. EST CONSCIENT que les tensions géopolitiques, l'incertitude économique, les effets exacerbés des changements climatiques, l'utilisation excessive et la rareté des ressources naturelles, un tourisme déséquilibré, les évolutions technologiques rapides et les pénuries persistantes de main-d'œuvre affectent le secteur et les communautés locales des destinations, y compris en raison de perturbations soudaines de la connectivité et de changements dans la demande et la mobilité.

⁵ Doc. 17007/25.

9. SOULIGNE que le tourisme est un moteur essentiel de la croissance durable, de l'emploi, de la cohésion sociale et des échanges culturels au sein de l'Union, y compris dans les régions rurales, côtières, montagneuses, ultrapériphériques et moins visitées, et que son développement doit préserver le bien-être des résidents et des communautés locales, ainsi que le patrimoine naturel et culturel, et contribuer aux objectifs de l'Union en matière de neutralité climatique, d'adaptation au changement climatique, d'économie circulaire, de transformation numérique, de durabilité économique à long terme, de résilience et de compétitivité.
10. MET EN AVANT l'importance que revêt la connectivité tout au long de l'année, assurée par la complémentarité de différents modes de transport, pour l'écosystème touristique.
11. SOULIGNE que la durabilité et la compétitivité de l'écosystème touristique de l'Union se renforcent mutuellement et sont complémentaires, étant donné que les investissements et les pratiques et initiatives de production et de consommation axés sur la durabilité, y compris l'utilisation efficace des ressources, la circularité, la décarbonation, la conservation de la nature et de la biodiversité, la résilience dans le domaine de l'eau et la résilience aux changements climatiques, peuvent, à terme, réduire les coûts et les risques, améliorer la productivité et la qualité ainsi que l'attractivité des destinations et l'expérience des résidents et des touristes, et accroître la résilience, un secteur du tourisme compétitif étant essentiel pour assurer et soutenir la capacité d'investissement et l'innovation nécessaires à la mise en œuvre des transitions écologique et numérique.
12. RAPPELLE que le tourisme est intrinsèquement lié au bon fonctionnement du marché unique et INSISTE sur le fait que des déplacements transfrontières fluides, sûrs et fiables, et la prévention d'une fragmentation injustifiée des chaînes de valeur et d'approvisionnement favorisent des conditions de concurrence équitables pour les acteurs du tourisme et renforcent la durabilité et la compétitivité de l'écosystème touristique de l'Union.

13. SOULIGNE, en tant que principe horizontal, qu'il importe de réduire les charges administratives existantes et d'éviter d'en introduire de nouvelles inutiles, MET EN AVANT l'objectif général de l'Union visant à simplifier la législation de l'UE afin de renforcer et de soutenir la compétitivité, et de rationaliser les processus pour les entreprises, tout en préservant les objectifs économiques, sociaux et environnementaux.
14. INVITE la Commission à veiller à ce que, lors de l'élaboration de nouvelles initiatives, la cohérence avec les actes législatifs existants soit assurée en évitant les chevauchements inutiles, et à ce que les propositions soient étayées par des analyses d'impact appropriées, conformément aux principes d'amélioration de la réglementation, et en tenant compte des particularités et de la structure fragmentée de l'écosystème touristique, ainsi que de la charge potentielle pesant sur les PME.

Communautés locales et équité sociale

15. EST CONSCIENT du défi croissant que représente le tourisme déséquilibré compris à la fois comme le "surtourisme" et le "sous-tourisme", caractérisé par une concentration spatiale et saisonnière des flux touristiques et des investissements, exerçant des pressions sur des destinations spécifiques et créant des occasions manquées ailleurs, et SOULIGNE la nécessité d'accorder une attention accrue aux destinations périphériques, rurales, insulaires, montagneuses et reculées, afin de renforcer l'équilibre régional et de libérer le potentiel touristique de ces destinations.
16. INSISTE sur l'importance de la politique de cohésion pour soutenir un développement touristique durable et équilibré, ainsi que la résilience des destinations, conformément aux stratégies territoriales.
17. ENCOURAGE les États membres:
 - a) à approfondir leur compréhension d'un tourisme équilibré:
 - i. en collectant, en analysant et en utilisant systématiquement les données relatives à la concentration spatiale et saisonnière des flux touristiques, au développement et aux pressions liées au tourisme, aux défis et à la diffusion des avantages au niveau des destinations;
 - ii. en améliorant la corrélation entre les données du tourisme et les pressions sur le logement, la dynamique du marché du travail, les incidences sur l'environnement et la qualité de vie des résidents;

- b) le cas échéant, à élaborer et à mettre en œuvre des politiques nationales et régionales en faveur d'un tourisme équilibré:
 - i. qui favorise la redistribution spatiale et temporelle des flux touristiques de manière durable, y compris vers les régions rurales, montagneuses, insulaires, reculées et ultrapériphériques, et les zones urbaines moins visitées, et qui assure la collaboration entre tous les acteurs concernés;
 - ii. qui soutienne la diversification des produits touristiques, renforçant encore la résilience des chaînes de valeur et d'approvisionnement du tourisme local;
- c) à renforcer la participation des communautés et l'équité sociale:
 - i. en assurant une participation significative des résidents, des communautés locales, des microentreprises et des PME, de la main-d'œuvre et des associations du secteur du tourisme, à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des stratégies touristiques, en utilisant des outils méthodologiques appropriés, tels que des analyses, des enquêtes et des consultations;
 - ii. en promouvant des modèles de tourisme responsables, accessibles et inclusifs offrant notamment un meilleur accès aux personnes en situation de handicap, qui répartissent équitablement les avantages, respectent les cultures locales et réduisent les externalités négatives pour les résidents;
 - iii. en utilisant les résultats de l'Eurobaromètre et ceux d'autres enquêtes comparables pour suivre la perception des citoyens, l'acceptation sociale du tourisme et la qualité de vie au sein des destinations.

18. INVITE la Commission:

- a) à élaborer, en coopération avec les États membres, des lignes directrices pour lutter contre le tourisme déséquilibré, en s'appuyant sur les travaux existants et en cours des institutions de l'UE, des groupes d'experts de l'UE et des États membres sur la résilience et la durabilité sociale;
- b) à étudier les possibilités qui pourraient faciliter l'accès des résidents aux services sportifs, culturels et autres services récréatifs proposés au sein des destinations;

- c) à publier sur la plateforme du tourisme de l'UE et sur le tableau de bord du tourisme de l'UE les données statistiques recueillies au titre du règlement sur les statistiques du tourisme, et tirées d'enquêtes statistiques et d'autres sources innovantes, et à partager les bonnes pratiques sur la manière de mesurer un tourisme équilibré.

Connectivité et mobilité durable

19. RECONNAÎT que des liaisons aériennes, terrestres et par voie d'eau fiables, abordables, accessibles, fréquentes et assurées toute l'année constituent un facteur fondamental pour le développement d'un tourisme équilibré, la cohésion territoriale et la mobilité des citoyens, en particulier pour les États membres insulaires, les régions insulaires et ultrapériphériques - où l'accessibilité et l'activité économique dépendent principalement du transport aérien - ainsi que pour les régions rurales, montagneuses et reculées.
20. SOULIGNE qu'il importe de disposer de solutions de mobilité durables et multimodales largement disponibles, et de réduire les obstacles à la libre circulation, ce qui contribuera à diminuer l'incidence des transports sur l'environnement et permettra d'offrir aux touristes et aux résidents, respectivement, une expérience de voyage fluide, et RAPPELLE la communication de la Commission sur le transport ferroviaire à grande vitesse⁶, qui vise à promouvoir la mobilité ferroviaire durable et connectée dans l'ensemble de l'Union.
21. SOULIGNE l'importance de l'accessibilité des modes de transport pour tous les passagers, y compris les personnes à mobilité réduite et les personnes handicapées, en tant qu'élément clé d'un tourisme inclusif.
22. ENCOURAGE les États membres:
- a) à mettre en œuvre des solutions de transport locales, régionales, nationales et transfrontières pour un tourisme équilibré, qui intègrent des options durables de mobilité et d'infrastructures améliorant l'accès aux destinations moins connues, et tiennent compte de la saisonnalité, en synergie avec les politiques de l'UE en matière de transport et de connectivité, en accordant une attention particulière aux régions insulaires, rurales, montagneuses, ultrapériphériques et reculées;

⁶ [COM \(2025\) 903 final "Interconnecter l'Europe par le transport ferroviaire à grande vitesse"](#).

- b) à promouvoir des liaisons de connectivité durables, multimodales et transfrontières pour le tourisme, qui incluent le rail, les bus, les transbordeurs et d'autres formes de transport public, ainsi que le vélo, y compris des solutions "pour le dernier kilomètre" entre les destinations, y compris vers les zones rurales éloignées;
- c) à faciliter le développement d'infrastructures liées à la connectivité (telles que les infrastructures de recharge) et de services qui profitent tant aux communautés locales qu'aux flux touristiques, y compris des services numériques accessibles, interopérables et, le cas échéant, compatibles par-delà les frontières, favorisant les trajets sans discontinuité;
- d) à collecter des données et des indicateurs sur les schémas de mobilité touristique et à les exploiter dans le cadre d'approches en matière de suivi du tourisme aux niveaux national et régional;
- e) à mettre en place une coopération régionale et thématique visant à faciliter les déplacements transfrontières, y compris vers les pays voisins et les pays tiers.

23. INVITE la Commission:

- a) à intégrer les besoins des États membres en matière de connectivité et d'accessibilité liées au tourisme, y compris la dépendance structurelle à l'égard de la connectivité aérienne et les contraintes spécifiques des États membres insulaires, des régions insulaires, périphériques, ultrapériphériques et reculées dans les politiques et la planification de l'UE en matière de transport, afin de soutenir la cohésion territoriale et le développement équilibré des destinations;
- b) à améliorer les trajets multimodaux sans discontinuité entre les destinations, les informations et les services, ainsi que les solutions de billetterie intégrée, y compris par des efforts d'interopérabilité et de normalisation, et en facilitant l'accès aux services de mobilité à la demande;
- c) à faciliter l'échange de bonnes pratiques et la coopération entre les autorités locales, régionales et nationales afin d'améliorer l'expérience globale de mobilité des touristes sur le lieu de destination.

Transition écologique et changement climatique

24. RECONNAÎT que l'écosystème touristique est de plus en plus exposé au changement climatique et à la dégradation de l'environnement, ce qui fait peser un risque systémique sur sa durabilité économique et sociale, et que l'écosystème peut être affecté par des événements météorologiques extrêmes, le stress hydrique, la perte de la biodiversité et la pollution.
25. SOULIGNE qu'il est indispensable d'accélérer la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation, de protéger la biodiversité et de restaurer les écosystèmes naturels, conformément aux objectifs climatiques et environnementaux de l'Union, afin de préserver la résilience, l'attractivité et la compétitivité à long terme des destinations et des entreprises touristiques, y compris en accordant une plus grande attention à la transition vers des approches plus régénératives qui profitent à la nature et aux destinations.
26. INVITE les États membres:
- a) à accélérer la transition écologique du tourisme conformément au pacte vert pour l'Europe, aux objectifs climatiques et aux politiques de l'économie circulaire:
 - i. en encourageant les entreprises touristiques à adopter des modèles économiques efficaces dans l'utilisation des ressources, à faibles émissions de carbone et circulaires;
 - ii. en promouvant l'adoption, par les opérateurs et les destinations touristiques, d'outils intégrés et de systèmes de management environnemental vérifié, tels que le label écologique de l'UE et l'EMAS, ainsi que de systèmes nationaux reconnus;
 - b) à renforcer l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce phénomène dans les politiques en matière de tourisme qui contribuent le mieux à la durabilité économique, sociale et environnementale:
 - i. en gérant les flux touristiques et en promouvant des produits touristiques et des solutions fondées sur la nature qui soient plus résistants aux effets du changement climatique;
 - ii. en envisageant d'intégrer les préoccupations liées au changement climatique dans les stratégies relatives au tourisme et, le cas échéant, dans la planification des investissements;

- iii. en tenant compte des besoins en matière d'adaptation des infrastructures, de la protection côtière et maritime, et du transport, notamment dans les zones fortement exposées aux risques liés au changement climatique, de façon cohérente avec les projections climatiques locales;
- c) à définir des mesures appropriées pour accélérer la transition écologique des destinations et des entreprises.

27. INVITE la Commission:

- a) à continuer de soutenir les projets de recherche et d'innovation (R&I) et les projets pilotes à grande échelle sur le tourisme circulaire et durable, notamment au moyen des mesures de soutien aux actions en matière de climat et d'environnement, telles que l'actuel programme LIFE, et à promouvoir la reproduction de modèles validés dans le cadre de l'initiative d'économie circulaire pour les villes et les régions et d'autres instruments pertinents existants;
- b) à soutenir les efforts déployés par les États membres et les entreprises touristiques visant à réduire leur empreinte environnementale, à veiller à ce que l'écosystème touristique s'inscrive dans le nouveau cadre intégré de l'UE pour la résilience climatique et la gestion des risques⁷, et à développer des connaissances et des orientations afin d'aider les destinations et les entreprises à lutter contre le changement climatique;
- c) à travailler sur les prévisions climatiques liées au tourisme, y compris l'analyse des projections à long terme, en tirant parti des outils existants tels que le service Copernicus concernant le changement climatique⁸, afin d'évaluer les risques et les perspectives, et de favoriser les échanges entre les États membres confrontés à des défis similaires, en particulier en ce qui concerne les politiques d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci;
- d) à élaborer et à mettre régulièrement à jour une liste de certifications et de labels en matière de durabilité, reconnus au niveau de l'UE ou au niveau national.

⁷ Cadre européen intégré pour la résilience climatique et la gestion des risques – action climatique

⁸ [Copernicus Climate Change](#)

Transformation numérique, données et innovation

28. RECONNAÎT qu'un cadre européen solide pour l'intégration des données du tourisme et de la planification stratégique dans le domaine, y compris un écosystème de données commun et interopérable, des orientations en matière d'intelligence artificielle, une gestion des destinations fondée sur les données, des outils avancés de traitement des données et des services innovants en matière de technologie du voyage, constituent des leviers stratégiques pour améliorer la planification, la compétitivité, la durabilité et la résilience du tourisme.
29. INVITE les États membres:
- a) à encourager les entreprises touristiques et les autorités publiques chargées de la gestion des destinations à utiliser efficacement les outils numériques disponibles, conformément aux objectifs de la décennie numérique⁹;
 - b) à collecter de manière systématique des données en temps réel de qualité élevée, en utilisant les plateformes numériques existantes, le cas échéant, y compris les données mises à disposition au titre du cadre de l'UE sur les données relatives aux locations de courte durée, à analyser et à utiliser les données sur la planification stratégique, la gestion spatiale et saisonnière des flux touristiques, les investissements ainsi que les avantages et les pressions liés au tourisme;
 - c) à promouvoir des services touristiques innovants et inclusifs et des approches de gestion des destinations fondées sur les données, pour les acteurs concernés des secteurs tant publics que privés, tout en respectant les droits fondamentaux, la vie privée et la protection des données.
30. INVITE la Commission, en coopération avec Eurostat et les autorités statistiques nationales à réviser et à améliorer la couverture de statistiques comparables sur le tourisme, des statistiques de base sur les voyages et les nuitées aux données sur les répercussions économiques, sociales et environnementales du tourisme, en exploitant les technologies numériques et l'analyse avancée afin d'améliorer la qualité et l'actualité des données sur le tourisme tout en évitant les charges administratives inutiles.

⁹ [Programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030](#)

31. INVITE la Commission, en coopération avec les États membres:
- a) à accélérer le déploiement de l'espace européen commun des données du tourisme, notamment:
 - i. l'élaboration de normes en matière d'interopérabilité et de gouvernance des données afin de soutenir une planification, un suivi et une comparabilité fondés sur des données probantes, dans l'ensemble des États membres et des autres espaces de données sectoriels;
 - ii. la poursuite du développement du tableau de bord du tourisme de l'UE, la consolidation et la promotion de la plateforme du tourisme de l'UE, en tant que plateforme de soutien intégrée, et le développement d'options de gouvernance et de mécanismes de coopération adéquats, tels que le consortium pour une infrastructure numérique européenne;
 - iii. la fourniture d'outils interopérables pour l'espace européen commun des données du tourisme, d'un soutien technique et de mesures incitatives en faveur des propriétaires de données, afin de garantir la capacité numérique, aussi bien sur le plan technique qu'opérationnel, des entreprises, des organismes de gestion de destination (OGD), des autorités locales et des autres acteurs concernés, et d'assurer une masse critique de fournisseurs et d'utilisateurs de données dans l'ensemble de l'écosystème touristique;
 - b) à renforcer un écosystème touristique compétitif et innovant dans le domaine numérique:
 - i. en promouvant la mise en réseau des incubateurs et des accélérateurs d'entreprises ainsi que des pôles d'innovation concernés;
 - ii. en permettant d'assurer des conditions équitables de concurrence, y compris par la mise en œuvre effective des règles numériques pertinentes de l'UE, le cas échéant, tout en s'attaquant aux dépendances vis-à-vis des solutions en matière de technologie du voyage provenant de pays tiers, notamment en promouvant des solutions européennes de substitution, des normes ouvertes et la portabilité des données, ainsi que le contrôle des données par les utilisateurs;
 - iii. en veillant à ce que les PME, les start-ups, les scale-ups et, le cas échéant, les OGD et les autorités publiques puissent accéder aux financements de l'UE, aux financements en cascade et aux services de conseil pour les investissements numériques, et en favorisant les synergies transfrontières entre les parties prenantes concernées opérant dans le domaine de la numérisation.

32. INVITE la Commission, en coopération avec l'industrie et d'autres parties prenantes:
- a) à continuer de soutenir les projets de R&I, les bancs d'essai et les projets pilotes sur les outils et les services numériques dans le secteur du tourisme, y compris ceux qui renforcent les destinations intelligentes, améliorent l'accessibilité, favorisent l'innovation et accroissent la résilience;
 - b) à soutenir une initiative menée par l'industrie visant à élaborer des lignes directrices sur l'utilisation responsable et efficace de l'IA dans le secteur du tourisme, alignée sur la stratégie pour l'application de l'IA¹⁰ et conforme à la législation et aux stratégies de l'UE, en tenant compte des axes de travail pertinents existants.

Compétences et emploi de qualité

33. SOULIGNE que des emplois de qualité, des conditions de travail adéquates et le développement des compétences, s'inscrivant dans la lignée de l'espace européen de l'éducation¹¹, de l'union des compétences¹² et de la feuille de route pour des emplois de qualité¹³, y compris au moyen de l'initiative du pacte de l'UE pour les compétences et des partenariats nationaux et régionaux en matière de compétences, sont essentiels pour assurer la compétitivité et la résilience à long terme du secteur du tourisme. EST CONSCIENT que les éléments susmentionnés sont essentiels pour remédier aux pénuries structurelles de main-d'œuvre et de compétences, y compris sur fond de changements démographiques, et pour analyser les tendances saisonnières et géographiques en matière d'emploi, et qu'ils sont particulièrement pertinents dans les domaines de l'hôtellerie et du tourisme, ainsi que pour rendre les carrières touristiques plus attrayantes et fidéliser les travailleurs.
34. ENCOURAGE les États membres, selon leurs compétences:
- a) à favoriser l'apprentissage tout au long de la vie, le perfectionnement professionnel et la reconversion professionnelle des travailleurs du tourisme et des demandeurs d'emploi, en mettant particulièrement l'accent sur les compétences vertes, numériques, entrepreneuriales, ainsi que sociales et interculturelles, et à renforcer leur visibilité et leur diffusion afin de maximiser leur incidence et leur utilisation;

¹⁰ [Appliquer la stratégie en matière d'IA](#)

¹¹ [Espace européen de l'éducation.](#)

¹² COM (2025) 90 final.

¹³ COM (2025) 944 final.

- b) à développer des partenariats nationaux et régionaux en matière de compétences dans les régions touristiques et à renforcer le rôle des OGD, des autorités régionales et locales et d'autres acteurs en tant que multiplicateurs de compétences;
- c) à renforcer les outils de veille stratégique sur les besoins en compétences et de prévision en la matière à l'échelle nationale et régionale, y compris en fournissant à l'espace européen des données du tourisme des données pertinentes sur l'emploi et les compétences;
- d) à échanger les bonnes pratiques en matière de gestion de la saisonnalité, de parcours professionnels et de fidélisation des travailleurs, en améliorant la disponibilité d'informations comparables sur les compétences et les besoins en main-d'œuvre ainsi que sur la qualité des emplois.

35. INVITE la Commission:

- a) à poursuivre ses travaux sur l'initiative du pacte de l'UE pour les compétences, y compris le partenariat à grande échelle en matière de compétences pour le tourisme et d'autres programmes connexes de perfectionnement professionnel et de reconversion professionnelle;
- b) à favoriser la mise au point d'outils intégrés et avancés de veille stratégique sur les besoins en compétences et de prévision en la matière pour le tourisme produisant des données comparables au niveau de l'UE, y compris par la coordination, les orientations méthodologiques et l'utilisation efficace de l'espace européen des données du tourisme;
- c) à continuer de soutenir des projets liés au tourisme dans le cadre de programmes de l'UE et d'autres instruments en faveur des compétences et de la mobilité professionnelle dans le secteur du tourisme;
- d) à continuer, en coopération avec les États membres, d'étudier et de promouvoir l'utilisation du réseau européen de services de l'emploi (EURES), afin d'améliorer les services de mise en correspondance à l'échelle de l'UE, y compris pour répondre à la demande saisonnière et au manque de travailleurs.

Résilience, gestion adaptative et préparation aux crises

36. Sans préjudice des instruments existants, SOULIGNE la nécessité de renforcer la préparation et la réaction aux crises dans l'ensemble de l'écosystème touristique:
- a) en élaborant des systèmes structurés d'évaluation et de prévention des risques, de planification de mesures d'urgence et d'alerte précoce aux niveaux local, régional, national et de l'UE, en s'appuyant sur des projets existants de l'UE¹⁴;

¹⁴ Gestion des crises et gouvernance dans le secteur du tourisme — Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME (Eisma).

- b) en améliorant la communication de crise, y compris la fourniture d'informations accessibles dans plusieurs langues et formats, en tenant compte des besoins des voyageurs vulnérables;
- c) en intégrant la gestion de crise, l'adaptation au changement climatique, les considérations sur la sécurité et la sûreté des déplacements et la réduction des risques de catastrophe dans les stratégies en matière de tourisme et les cadres de destinations intelligentes.

37. ENCOURAGE le recours à une gestion adaptative du tourisme:

- a) en utilisant des données en temps réel et des systèmes de suivi pour gérer les flux de touristes et de visiteurs d'un jour, ainsi qu'adapter les mesures de manière ciblée et proportionnée;
- b) en encourageant la diversification des produits touristiques, tels que le tourisme lent et le tourisme de nature, le tourisme culturel, les voyages d'affaires et le tourisme d'affaires (MICE), ainsi que l'amélioration de la segmentation du marché et l'allongement de la saison touristique, afin de réduire la vulnérabilité et l'exposition aux chocs et à un tourisme déséquilibré;
- c) en favorisant la coopération intersectorielle avec d'autres domaines d'action, tels que les transports, l'environnement, la culture, le numérique et la santé, afin de gérer l'incertitude et les chocs extérieurs.

38. INVITE la Commission, en étroite coopération avec les États membres:

- a) à aider les destinations, en particulier les OGD, à renforcer la résilience et la durabilité sociale, y compris au moyen de projets et d'initiatives financés par l'UE à l'origine de bonnes pratiques transposables, en mettant l'accent sur les communautés locales et l'environnement;
- b) à veiller à ce que la préparation aux crises, la prévention des risques et l'adaptation au changement climatique bénéficient d'une attention et d'un soutien accrus;
- c) à faciliter une meilleure coordination entre les États membres et avec les parties prenantes concernées, afin d'améliorer la préparation et la réaction, y compris, le cas échéant, au moyen de dispositifs de coordination ad hoc, en tenant compte des spécificités de l'écosystème touristique;
- d) à prendre des mesures et adopter des propositions, le cas échéant, pour atténuer les répercussions négatives des crises, qui ont une incidence significative sur l'écosystème touristique européen.

Gouvernance multi-niveaux

39. EST CONSCIENT de l'importance d'une gouvernance multi-niveaux solide, qui associe de multiples acteurs et englobe tous les domaines d'action pertinents et les parties prenantes correspondantes, telles que les OGD, les associations, les communautés locales, les entreprises et d'autres acteurs concernés.
40. SOULIGNE l'importance d'une coopération, le cas échéant, avec les organisations et partenaires internationaux intéressés, afin de renforcer la cohérence, la résilience et la compétitivité mondiale de l'écosystème touristique européen.
41. EST CONSCIENT de la nécessité d'étudier les moyens possibles de renforcer encore la gouvernance aux fins de la préparation aux crises et de l'adaptation et la résilience au changement climatique, tout en évitant les doubles emplois grâce à la consolidation et à l'alignement des cadres de gouvernance existants, y compris, le cas échéant, ceux contribuant au suivi des progrès et à l'établissement de rapports en la matière concernant la réalisation des objectifs pertinents du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
42. SOULIGNE la nécessité d'améliorer la visibilité de l'Europe en tant que destination multiple, en promouvant l'image de l'Europe en tant que destination de voyage sûre, durable et inclusive, en tenant compte du fait que la sûreté et la sécurité sont à la base de la confiance des touristes, tout en respectant pleinement l'autonomie des marques nationales et régionales et en veillant à une visibilité équitable des différentes destinations.
43. PRÉCONISE que les États membres:
- a) renforcent la coordination entre le tourisme et les domaines d'action connexes tels que les transports, l'environnement, le développement régional, le numérique, l'innovation, les compétences, l'éducation, le marché du travail, la culture et le sport, en intégrant la perspective du tourisme dans les initiatives stratégiques pertinentes;

- b) renforcent la dimension transnationale du tourisme par la coopération transfrontière, thématique et régionale, y compris la mise en place de grappes touristiques et, le cas échéant, coordonnent les approches dans les enceintes internationales compétentes en matière de tourisme;
- c) renforcent le dialogue structuré entre les autorités nationales, régionales et locales, les OGD et d'autres acteurs concernés, afin d'améliorer la collecte de données, les indicateurs, y compris, le cas échéant, les cadres d'indicateurs et les outils de suivi alignés sur les objectifs de développement durable, l'alignement des stratégies et la mise en œuvre de politiques en matière de tourisme durable.

44. INVITE la Commission:

- a) à favoriser la coopération intersectorielle dans d'autres domaines d'action pertinents de l'UE, tels que les transports, la politique de cohésion et la politique régionale, l'environnement, le logement, la protection des consommateurs, la culture et le sport, en intégrant la perspective du tourisme dans les initiatives stratégiques pertinentes et en rationalisant les procédures, afin de créer un environnement politique cohérent, propice aux investissements et favorable pour le tourisme;
- b) à renforcer la dimension internationale de l'écosystème touristique de l'UE, en tant qu'élément de l'action extérieure et de la diplomatie économique de l'Union, y compris:
 - i. en renforçant la coopération et les échanges structurés avec les pays et régions partenaires présentant un intérêt pour le tourisme et la connectivité;
 - ii. en participant, le cas échéant, aux organisations et enceintes internationales concernées, notamment l'ONU, ONU Tourisme, l'OCDE et les segments pertinents du G7 et du G20, et à leurs travaux d'analyse et de normalisation;
 - iii. en soutenant la coopération internationale en matière d'échange de bonnes pratiques et de comparabilité des données et indicateurs touristiques, le cas échéant, en coordination avec les États membres.
- c) à incorporer un guichet unique convivial dans la plateforme du tourisme de l'UE, afin de fournir à l'écosystème touristique les informations disponibles, notamment sur les possibilités de soutien et de financement pertinentes;

- d) à faciliter la cohérence des récits et des actions de sensibilisation touristiques au niveau de l'UE, d'une manière complémentaire à l'autonomie et à la diversité des marques nationales et régionales, ainsi qu'aux compétences promotionnelles, en:
- i. modernisant le cadre narratif et la marque "Destination Europe", en étroite collaboration avec les États membres, tout en veillant à la pleine inclusion des régions insulaires, ultrapériphériques et moins visitées;
 - ii. renforçant l'alignement entre les récits touristiques, les objectifs de durabilité et les priorités politiques plus larges de l'UE.

Contrôle et suivi

45. INVITE la Commission, en coopération avec les États membres et les parties prenantes intéressées, à soutenir et à suivre la mise en œuvre des présentes conclusions, basées sur les conclusions du Conseil sur un programme pour le tourisme 2030.
46. INVITE la Commission à contrôler et à présenter au Conseil, tous les trois ans à compter de l'adoption des présentes conclusions, un rapport de synthèse sur leur mise en œuvre, ainsi que sur les actions pertinentes figurant à l'annexe des conclusions du Conseil sur le programme pour le tourisme 2030.
47. INVITE la Commission à tenir dûment compte des présentes conclusions, ainsi que des priorités et actions qui y sont énoncées, lors de l'élaboration de la future stratégie de l'UE pour un tourisme durable.
48. INVITE les acteurs du secteur du tourisme à participer à la mise en œuvre des présentes conclusions, en coopération avec la Commission et les États membres, en sensibilisant leurs partenaires et leurs clients, et à contribuer grâce à leur expertise et à leur expérience, tout en diffusant les connaissances et les résultats obtenus.
